



BULLETIN ADHESION 2026-2027

Club Brevinois de Char à Voile (CBCV)

Le **CBCV** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et a pour objet :

- o de regrouper les pratiquants de char à voile tous niveaux et tous supports confondus,
- o de représenter les pilotes auprès de la Fédération Française de Char à Voile,
- o d'organiser des journées « découvertes et promotionnelles » du char à voile,
- o d'organiser des compétitions de niveau départemental, régional, national et international.

ADHESION

- ☐ J'adhère au titre de membre du CBCV pour l'année 2026/2027
- ☐ Adhésion pour les plus de 18 ans : 30 €
- ☐ Adhésion pour les moins de 18 ans : 15 €
- ☐ Adhésion famille : 15 € par personne supplémentaire
- ☐ J'accepte que mes coordonnées soient transmises aux autres membres de l'association.
- ☐ J'atteste que j'ai répondu «NON» à toutes les questions de santé du document CERFA 15699*01 fourni, dans le cas contraire je m'engage à fournir un certificat d'aptitude à la pratique du char à voile.

CHOIX DE LA LICENCE

- ☐ PRATIQUEUR ☐ LOISIR ☐ COMPETITION
- ☐ ELU (membre du C.A.)
- ☐ MONITEUR
- ☐ ARBITRE

Nom : Prénom : Date de naissance :

Profession : Adresse :

Téléphone : E-mail : N° de Voile (si vous avez) :

Taille textile : ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ 2XL ☐ 3XL Type de char à voile :

Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom : Tél :

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné(e) : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur, autorise ☐ mon fils ☐ ma fille à participer au programme sportif proposé et organisé par le CBCV pendant la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. En cas de nécessité, j'autorise les organisateurs à faire transporter mon enfant en milieu hospitalier.

Fait à : Le : Signature (ou nom) :

L'adhésion doit être obligatoirement accompagnée d'une prise de licence à la FFCV et vice-versa
Le coût de cette licence est de 59€ pour l'année 2026-2027.

Paiement :

- **Par virement** (IBAN CBCV : **FR76 1027 8361 9900 0115 1630 161** et BIC : **CMCIFR2A**)
 - **Par carte bancaire**, sur le site, dans l'onglet "adhésion", cliquez sur le bouton "PAIEMENT CB"
 - **Par chèque ou espèce MAIS UNIQUEMENT** lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 5/09/2026. et envoyer le document à adhésions.cbcv@gmail.com.
- Une fois le règlement effectué le club se chargera de prendre votre licence avec les éléments récupérés sur votre bulletin d'adhésion.

ATTENTION : Les licences démarrent le 1^{er} juillet et se terminent le 30 juin de chaque année, donc tant que vous n'avez pas réglé vos cotisations pour l'année en cours, vous n'êtes pas assuré par le Fédé !

Lors de la souscription d'une licence auprès de la Fédération Française de Char à Voile (FFCV), il est important de savoir que la licence ne comprend pas une assurance individuelle accident. Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il est de votre responsabilité de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels liés à la pratique du char à voile. Il vous appartient de vérifier votre propre couverture et, si nécessaire, de souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de votre choix.